



AR Préfectoral  
le 14/12/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20231214-23AR0300H1-AR

ARRETE N° 2023-AR-300

**Arrêté de désignation d'un Président de séance  
pour la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2023**

**La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 concernant la délégation par le président d'un établissement public de coopération intercommunale d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale qu'il administre,*

*VU l'article L.2122-17 du CGCT, relatif à l'empêchement du président par application combinée des articles L.5711-1 et L.5211-2 du CGCT.*

*VU la délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020, relative à la composition du Bureau Syndical,*

*VU le procès-verbal d'élection en date du 24 septembre 2020 de Monsieur Marc LECERF en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président,*

*VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative à la Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDEC ÉNERGIE,*

*VU la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, relative à la délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et au président,*

CONSIDERANT l'indisponibilité de la Présidente du SDEC ÉNERGIE, le 18 décembre 2023, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ne pouvant, par ailleurs, être reprogrammée à une autre date.

CONSIDERANT qu'il lui revient le droit de se faire représenter aux CAO par un représentant n'étant pas déjà membre titulaire ou suppléant de la CAO.

CONSIDERANT la disponibilité, à cette date, de Monsieur Marc LECERF, 5<sup>ème</sup> Vice-Président du SDEC ÉNERGIE.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame la Présidente donne, sous sa responsabilité, délégation de fonction de Président de la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 18 décembre 2023 à Monsieur Marc LECERF, ce dernier n'étant pas déjà membre de cette commission.

**ARTICLE 2**

Madame la Présidente et Monsieur Marc LECERF, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

AR Préfectoral  
le 14/12/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20231214-23AR0300H1-AR

#### ARTICLE 4

---

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Présidente du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, et sera publié sur le site du syndicat. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur Marc LECERF.

#### ARTICLE 5

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Caen, le **14 DEC. 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Notifié à Monsieur Marc LECERF

Le **14 DEC. 2023**

Signature :